

LE VŒU GROUPE ET LE VŒU MOBILITE

NOUVEAUTE 2022 : A compter du mouvement intra-départemental 2022, la notion de vœu large pour les participants obligatoires est supprimée, et celle d'écran 1 et 2 disparaît.

I. Les vœux groupes

Ils peuvent être formulés autant par les participants obligatoires que non obligatoires. Les vœux groupes sont constitués des écoles d'une circonscription et d'un ensemble de postes. Ces derniers sont détaillés ci-dessous :

- Enseignants : comprend les postes d'adjoints maternelle et élémentaire sans spécialité, d'adjoints maternelle et élémentaire partie française de classe bilingue, décharge totale de direction (DCOM), chargés d'écoles maternelles, chargés d'écoles élémentaires, titulaires de secteur.
- Remplacement : comprend les postes de ZIL.
- Directions : comprend toutes les directions d'écoles de 2 à 11 classes (hors REP/REP+)
- ASH : comprend les postes d'Ulis école, de Segpa et à l'ERPD.

Les candidats pourront par exemple saisir en vœu groupe « STRASBOURG 1 – Enseignants ». Ainsi, ils seront susceptibles d'être nommés dans une école de la circonscription de Strasbourg 1, sur un poste du groupe « enseignants ».

A savoir que les postes peuvent être ordonnés par les candidats eux-mêmes, mais aucun ne peut être supprimé ou ajouté. En reprenant le même exemple, cela signifie qu'ils pourront formuler pour le vœu groupe « STRASBOURG 1 – Enseignants » :

- Sous rang de vœu 1 : E.E.PU Les Vergers Illkirch – enseignant classe élémentaire sans spécialité
- Sous rang de vœu 2 : E.E.PU Les Vergers Illkirch – enseignant classe maternelle sans spécialité
- Sous-rang de vœu 3 : E.E.PU Jean Racine Ostwald - enseignant classe élémentaire sans spécialité

Et ainsi de suite. Si le candidat n'ordonne pas ses sous-rangs de vœux, alors le classement restera tel qu'il a été validé par l'administration.

Ainsi, les participants obligatoires et non-obligatoires peuvent formuler le même nombre de vœux en panachant vœux précis et vœux groupes le cas échéant.

II. Les vœux mobilité (MOB)

Tous les vœux groupes sont fléchés « à mobilité obligatoire » (MOB).

Un seul vœu MOB est imposé pour les participants obligatoires, mais ils ont la possibilité d'en formuler jusqu'à 20. Ces vœux peuvent être panachés avec les autres vœux précis ou groupes.

Cette procédure **ne concerne que les participants obligatoires**, à savoir :

- les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire,
- les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental (supérieur à un an)
- les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2022,

- les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PEFS) à la rentrée 2021 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage.
- Les enseignants qui intègrent le département au 01/09/2022.

III. L'affectation par la procédure d'extension

Cette procédure permet aux participants obligatoires d'être affectés à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département si aucun de ses vœux n'est satisfait (précis ou groupe) et selon l'ordre des circonscriptions suivant :

1. Sélestat
2. Obernai
3. Erstein
4. Molsheim
5. Eurométropole Sud-Ouest
6. Strasbourg 1
7. Strasbourg 2 + privé
8. Strasbourg 3
9. Strasbourg 4
10. Strasbourg 5
11. Strasbourg 6
12. Strasbourg 7 + international
13. Truchtersheim-Kochersberg
14. Eurométropole Nord
15. La Wantzenau-Rhin
16. Saverne
17. Haguenau Sud
18. Haguenau Nord
19. Wissembourg
20. Vosges du Nord

Puis dans l'ordre des spécialités suivant :

1. Enseignants
 - a. Adjoint maternelle sans spécialité
 - b. Adjoint élémentaire sans spécialité
 - c. Adjoint maternelle « partie française de classe bilingue »
 - d. Adjoint élémentaire « partie française de classe bilingue »
 - e. Décharge de direction complète
 - f. Chargé d'école maternelle
 - g. Chargé d'école élémentaire
 - h. Titulaires de secteur
2. Remplacement
 - a. ZIL
3. Directions 2 à 11 classes (hors REP/REP+)
 - a. Directeur école maternelle 11 classes
 - b. Directeur école élémentaire 11 classes
 - c. Directeur école maternelle 10 classes
 - d. Directeur école élémentaire 10 classes
 - e. Directeur école maternelle 9 classes
 - f. Directeur école élémentaire 9 classes
 - g. Directeur école maternelle 8 classes
 - h. Directeur école élémentaire 8 classes
 - i. Directeur école maternelle 7 classes
 - j. Directeur école élémentaire 7 classes
 - k. Directeur école maternelle 6 classes
 - l. Directeur école élémentaire 6 classes
 - m. Directeur école maternelle 5 classes
 - n. Directeur école élémentaire 5 classes

- o. Directeur école maternelle 4 classes
- p. Directeur école élémentaire 4 classes
- q. Directeur école maternelle 3 classes
- r. Directeur école élémentaire 3 classes
- s. Directeur école maternelle 2 classes
- t. Directeur école élémentaire 2 classes

4. ASH

- a. Ulis école
- b. Segpa
- c. ERPD

Voici les détails du fonctionnement d'attribution de ces postes :

L'algorithme repérera les postes restés vacants dans la première sous-catégorie de postes du premier ensemble de postes, en l'occurrence « adjoint maternelle sans spécialité », dans la première circonscription : Sélestat.

Si aucun poste n'est trouvé, alors une recherche sera faite toujours dans la sous-catégorie « adjoint maternelle sans spécialité » mais dans la seconde circonscription : Obernai.

Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un poste vacant soit détecté. S'il n'y a plus aucun poste vacant « adjoint maternelle sans spécialité » dans aucune circonscription, alors le logiciel passera à la sous-catégorie suivante « adjoint élémentaire sans spécialité » et passera en revue chaque circonscription.

Cette logique continuera jusqu'à la dernière sous-catégorie du dernier ensemble de postes, en l'occurrence les postes à l'ERPD.

ATTENTION :

Un participant obligatoire qui n'aurait pas formulé le minimum d'un vœu MOB imposé et n'ayant obtenu aucun de ses vœux au mouvement, pourra se voir nommé à titre définitif sur un poste resté vacant.

IV. Modalités de la saisie informatique

NOUVEAUTE 2022 : il n'y a plus deux écrans, mais un écran unique à tous les participants dans lequel vœux précis et vœux groupes sont formulés ensemble.

Le participant obligatoire est contraint de saisir au moins un vœu MOB mais cela n'est pas bloquant pour la formulation de ses autres vœux.

En revanche, s'il ne saisit aucun vœu MOB et n'a obtenu aucun de ses vœux précis et/ou de groupe, il sera **affecté sur un poste resté à titre définitif** à l'issue de la phase informatisée.

A l'inverse, s'il a saisi le vœu MOB imposé et n'a obtenu aucun de ses vœux, il sera **affecté sur un poste resté vacant à titre provisoire** à l'issue de la phase informatisée.